

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 SEPTEMBRE 2020 à 20h30 sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire

Date de Convocation 03 septembre 2020 L'an deux mille vingt, le onze septembre à vingt heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.

Date d'affichage
03 septembre 2020

Nombre de Conseillers

Présents :

Mme BINIEC Françoise, M. CRESP Alexandre, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. JOURNE André, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme HARDY Marie-Pierre, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, M. LESUEUR Christophe, Mme BOURGEOIS Guenièvre, M. GORET Gérard, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. HOUEE Ludovic, Mme HAMOUDA Jessica.

En Exercice 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents 19

Absents représentés :

Absents excusés :

Votants 19

Absents :

Mme GHEKIERE Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

Selon les dispositions du dernier décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion du conseil se fera dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroulera avec un public de 10 personnes maximum autorisées à y assister et avec l'obligation de port du masque.

Les comptes rendus du 26 juin 2020 et du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2020 09 53 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, Madame le Maire propose la répartition des subventions versées aux associations par rapport au crédit de 53 000 € voté au compte 6574 de la section de fonctionnement.

Celle-ci s'établit de la manière suivante :

Amicale des Sapeur Pompier	188.00
Ass Anc Comb et Vict Guerre	117.00
Club de l'Age d'Or et du Temps Libre	250.00
Assoc. Les Papillons Blanc – Ch Th	137.00
Croix Rouge Française – sect Ch Th	68.00
Société de chasse de Neuilly St Front	117.00
Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq	117.00
Opération Téléthon	305.00
Syndicat d'Initiative - Fête	2000.00
Syndicat d'Initiative - Fonctionnement	852.00
Secours Catholique	321.00
Société de Tennis Neuilly St Front	600.00
Assoc La Tilia – Maison de Retraite	200.00
Foire aux Pommes	2000.00
Football Club	2000.00
Les Gais Lurons	400.00
Gym Club	100.00
Pétanque Frontonnaise	700.00
Tir à l'Arc	540.00
Judo Club	700.00
TOTAL :	11 712.00

Les subventions seront versées sous conditions que les associations déposent en Mairie un dossier complet avec leurs statuts, leurs rapports financier et moral ainsi que leur projet en cas d'épargne sur les formulaires prévus à cet effet et uniquement sur ces formulaires disponibles en mairie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote,

DECIDE le versement des subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus.

2020 09 54 SUBVENTION POUR L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, sous contrat association avec l'Etat.

Le montant de cette subvention est déterminé en référence au coût par élève scolarisé à l'école publique en classe élémentaire d'une part et en classe de maternelle d'autre part.

Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 02 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2019/2020

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépense 2019 école publique	29586	139 628	89 958
Nombre d'élève écoles publiques	360	124	236
Coût/élève école publique	1507	1126	381
Nombre d'élève écoles privée	39	12	27
Montant à verser	23 799	13 512	10 287

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jeanne d'Arc pour les 12 enfants scolarisés en classe de maternelle pour un montant de 1 126,00€ par élève.

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jeanne d'Arc pour les 27 enfants scolarisés en classe élémentaire pour un montant de 381,00€ par élève.

DECIDE de verser la somme de 23 799 € à l'école Saint Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2019/2020.

2020 09 55 DEMANDE DE SUBVENTION API POUR UN POTEAU INCENDIE

Après avoir entendu Madame le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux pour la création d'un poteau incendie, avenue de la Gare à Neuilly Saint Front.

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant total du projet TTC	5 233,20 €
Base subventionnable (projet HT)	4 361,00 €
Subvention API au taux de 40 %	1 744,00 €
Subvention DETR au taux de 40 %	1 744,00 €
Autofinancement communal	1 745,20 €
TOTAL	5 233,20 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le projet pour la création d'un poteau incendie.

ADOpte le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

SOLLICITE une subvention au département dans le cadre de Aisne Partenariat Investissement (API).

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

2020 09 56 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR UN POTEAU INCENDIE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de création d'un poteau incendie et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 361 € HT soit 5233.20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant total du projet TTC	5 233,20 €
Base subventionnable (projet HT)	4 361,00 €
Subvention API au taux de 40 %	1 744,00 €
Subvention DETR au taux de 40 %	1 744,00 €
Autofinancement communal	1 745,20 €
TOTAL	5 233,20 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le projet pour la création d'un poteau incendie.

ACCEPTTE le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

2020 09 57 ADHESION ADICA

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il est vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions,

DEMANDE au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),

ADOpte les statuts et annexe relative au protocole financier,

ACTE que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,

Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :

- Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
- Engage une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT, ou par la publication du dossier de consultation sur le Profil acheteur de la commune pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.
- Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

2020 09 58 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front pour l'exercice 2020 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
011-6042	- 33 701.00	
011-60621	8 000.00	
011-61558	2 000.00	
023-023	19 801.00	
65-6541	2 900.00	
67-678	1 000.00	
INVESTISSEMENT		
20-2051	1 380.00	
21-2138	13 000.00	
21-21568	5 300.00	
21-21578	560.00	
21-2183	7 478.00	
021-021		19 801.00
13-1321		4 429.00
13-1323		1 744.00
13-1341		1 744.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

VOTE la décision modificative n°1 au BP communal 2020 comme décrite ci-dessus.

2020 09 59 **CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES « CAP' JEUNES »**

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Principe : En échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense « utile » s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle. Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense du type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport... Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures, au montant de l'indemnité perçue. La mission correspond en la réalisation de 35 ou 70 heures au service de la collectivité en contrepartie d'une indemnisation financière.

Missions : Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive ou fractionnée (tranche minimum de 7h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention entre la collectivité d'accueil, le jeune et le Département. Le jeune est mis au service de la collectivité. Il se voit attribuer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches. Les missions peuvent être les suivantes : - Travaux paysagers, - Travaux de peinture, - Des travaux d'embellissement de la commune, - L'entretien de locaux et des espaces publics, - Du rangement, de l'archivage, - Du lien social, - De l'action sociale, - Toute autre activité d'intérêt général...

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité : - Jeunes de 16 à 21 ans compris (du jour des 16 ans à la veille des 22 ans) - Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense - Domicilié ou parents domiciliés dans l'Aisne - Réaliser sa mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Montant de l'Aide : L'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le Département :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 h de mission	100 €	180 €
70 h de mission	200 €	360 €

Conditions d'octroi : Après signature de l'engagement mutuel entre les parties par le biais d'une convention et après avoir précisé son projet personnel (démarche et la dépense fléchée), le jeune effectue les heures de mission et, à l'issue de leur réalisation, il transmet au Département l'attestation de service faite par la collectivité d'accueil

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

ACCEPTÉ le partenariat avec le Conseil départementale pour la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'engagement

La séance est levée à 21h50

Le Maire,
Françoise BINIEC.

